



Extrait du Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

<http://sebastien.lecourtier.free.fr/spip/spip.php?article524>

# B.E.E.S. 2ème degré, option ski alpin - Arrêté du 20 mai 1994 (J.O. du 23 juin 1994)

- DE Ski Alpin -



Date de mise en ligne : lundi 22 avril 2013

---

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques -

Tous droits réservés

---

[[http://www.ensa-chamonix.net/images/M\\_images/banner\\_badgesml.png](http://www.ensa-chamonix.net/images/M_images/banner_badgesml.png)] **B.E.E.S. 2ème degré, option ski alpin - Arrêté du 20 mai 1994 (J.O. du 23 juin 1994)**

---

La nouvelle session de B.E.E.S. 2ème degré option ski alpin est lancée. Les dossiers d'inscription sont à rendre avant le 30 avril 2012 inclus.

Télécharger le [dossier d'inscription](#)

Les épreuves de sélection sont prévues du 19 au 21 juin 2012.

Les informations complémentaires seront communiquées en temps utile sur le site de l'ENSA.

Constitution du dossier (à rendre avant le 30 avril 2012 inclus) :

- une fiche d'inscription normalisée
- une photo d'identité
- trois enveloppes timbrées pour 50 grammes et libellées à l'adresse du candidat (autocollantes 23 X16) ;
- Une pièce justifiant de votre état-civil (photocopie d'un des documents suivants) :
  - carte nationale d'identité **en cours de validité**
  - passeport **en cours de validité**
  - livret de famille régulièrement tenu à jour
  - extrait de l'acte de naissance et revêtu des mentions relatives à la nationalité française
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique, à l'enseignement et à l'entraînement du ski alpin, datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription
- une copie du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option ski alpin obtenu depuis 2 ans au moins, ou du brevet d'État de ski option ski alpin deuxième degré, ou de tout autre titre admis en équivalence
- une copie du diplôme de Traceur Régional délivré par la Fédération Française de Ski
- une attestation de la Fédération Française de Ski précisant que le candidat a, dans une discipline alpine, obtenu un classement en points F.I.S. :
  - inférieur à 75 points pour les filles, inférieur à 80 points pour les garçons dans **une** des disciplines (Descente, Slalom, Géant, Super G.)
  - inférieur à 85 points pour les filles, inférieur à 90 points pour les garçons dans **deux** disciplines (Descente, Slalom, Géant, Super G)

A titre d'exception, les candidats ne répondant pas aux critères de classement peuvent bénéficier d'une dérogation accordée par le Délégué à l'Emploi et aux formations après avis de la Section Permanente de Ski Alpin.

- une attestation de l'ENSA (copie de relevés de notes du 3ème cycle du BEES 1er degré option ski alpin) établissant que le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans l'épreuve de langue vivante étrangère du B.E.E.S. 1er degré option ski alpin, choisie parmi l'Anglais, l'Allemand, l'Espagnol ou l'Italien, ou une copie du D.E.U.G. de langues et civilisations étrangères ou langues étrangères appliquées, ou d'un diplôme reconnu équivalent. A défaut de produire l'une de ces pièces, le candidat devra subir l'épreuve de sélection de langue vivante étrangère prévue à l'article 6.
- Une fiche indicative de renseignements précisant, le cas échéant, une demande d'inscription dérogatoire.

[[http://www.ensa-chamonix.net/images/M\\_images/indent1.png](http://www.ensa-chamonix.net/images/M_images/indent1.png)] **DEMANDE de DEROGATION**

A défaut d'avoir obtenu le classement FIS requis, les candidats pouvant faire état d'un palmarès sportif et d'une activité antérieure d'entraîneur, pourront présenter une demande de dérogation en complétant la fiche indicative de renseignements.

**[[http://www.ensa-chamonix.net/images/M\\_images/indent1.png](http://www.ensa-chamonix.net/images/M_images/indent1.png)] TEST de SELECTION** (Art. 6 et 7 de l'arrêté du 20/05/94)

La sélection a pour objet d'étudier le projet professionnel du candidat et son aptitude à suivre la formation ; elle comporte, selon le cas, deux ou trois épreuves :

- Entretien avec un jury (coefficient 3)  
D'une durée de 30 minutes maximum, l'épreuve d'entretien a pour objet d'évaluer le candidat sur son aptitude à établir des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel du ski et sur sa motivation professionnelle.
- Epreuve écrite (coefficient 1)  
D'une durée de deux heures, cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances de base du candidat et son aptitude à l'expression écrite notamment sur le programme de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré : Biomécanique, Physiologie, Organisation et Réglementation du Sport

Pour les candidats n'ayant pas fourni dans leur dossier l'une des pièces justificatives relatives à la langue vivante :

- Epreuve d'entretien dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien.  
D'une durée maximum de trente minutes, cette épreuve comprend notamment le commentaire d'un texte écrit dans la langue choisie par le candidat et fourni par le jury.

**[[http://www.ensa-chamonix.net/images/M\\_images/indent1.png](http://www.ensa-chamonix.net/images/M_images/indent1.png)] CURSUS DE FORMATION** (Titre II et III de l'arrêté du 20/05/94)

- Il s'étale sur deux ans
- Il nécessite 520 heures de présence active lors des U.F. et des stages
- Il implique un minimum de 180 heures de travail personnel complémentaire (devoirs, enquêtes, mémoires...)
- Télécharger le [\[pdf\] projet de programmation 2012-2014](#)

#### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, s'adresser à :

E.N.S.A. : 35 route du Bouchet - B.P. 24 - 74401 CHAMONIX

Tél. : 04 50 55 31 39